

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 7 novembre 2022 à 19h30.

Sont présents les conseillers (ères) Annie Bernier, Marie-Hélène Bouillon, Nancy Paquet, Steve Bernier, Gaétan Bergeron Jean-François Caron, formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron, maire

Madame Louise Coll, directrice générale\ greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Michel Caron constate le quorum à 19h30 min et déclare la séance ouverte.

2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-196

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022
4. Adoption des comptes du 1er au 31 octobre 2022
5. Assemblée publique de consultation des règlements numéros : 2022-337, 2022-338, 2022-339
6. Adoption du règlement numéro : 2022-337 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro : 2008-92 afin d'abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande
7. Adoption du règlement numéro : 2022-338 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro : 2013-145 afin d'abroger l'article concernant la tarification d'une demande d'analyse
8. Adoption du règlement numéro : 2022-339 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro : 2008-86 afin d'abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande
9. Adoption du règlement numéro : 2022-340 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2012-130 afin d'ajouter les tarifs des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, des dérogations mineures, des usages conditionnels et de définir les modalités concernant la publication des avis
10. État des revenus et dépenses comparatifs au 31 décembre 2022
11. Entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération
12. Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable
13. Octroi du contrat « laboratoire contrôle des matériaux- agrandissement du centre des loisirs »
14. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui
15. Engagement de M. Jimmy Chabot, opérateur de machinerie de déneigement
16. Demande du comité local de développement de la Rivière-Blanche – Marché de Noël
17. Demande du Comité des loisirs – Projet BBQ dans les parcs
18. Autorisation d'achat : A) 30 tonnes Sel + transports
19. Questions diverses
- 20- Période de questions réservée au public
- 21- Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022

2022-197

Il est proposé par Madame Annie Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le
procès-verbal du 3 octobre 2022.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2022

2022-198

Il est proposé par Monsieur Gaéтан Bergeron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des
comptes du 1er au 31 octobre 2022 soit autorisé pour un montant total de
252 199.52\$.

ADOPTÉE

5- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENTS NUMÉROS : 2022-337, 2022-338, 2022-339

2022-199

Monsieur Michel Caron, maire explique les règlements numéros : 2022-307 afin
d'abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande au règlement
numéro 2008-92 PPCMOI, 2022-338 afin d'abroger l'article concernant la
tarification d'une demande au règlement numéro : 2013-145 usages conditionnels
et le 2022-339 l'article concernant la tarification d'une demande au règlement
numéro : 2008-86 sur les dérogations mineures.

Il y a eu une période de questions et quelques questions furent posées.

6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO : 2008-92 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE CONCERNANT LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE.

2022-200

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de
Saint-Ulric a adopté le Règlement sur projets particuliers de construction,
de modification ou d'occupation d'un immeuble portant numéro 2008-92
pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier son règlement sur les
projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un
immeuble afin abroger l'article concernant les frais d'étude d'une
demande ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été
donné par le maire Monsieur Michel Caron à la séance ordinaire du
conseil tenue le 3 octobre 2022 lequel a également déposé le
règlement lors de la même séance ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement à été adopté à la séance ordinaire
du conseil tenue le 3 octobre 2022 par la conseillère Madame Annie
Bernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Bernier, et résolu à
l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2022-337 soit et est adopté.

ADOPTÉE

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-338 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO : 2013-145

AFIN D'ABROGER L'ARTICLE CONCERNANT LA TARIFICATION D'UNE DEMANDE D'ANALYSE

2022-201

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le Règlement sur les usages conditionnels portant Numéro 2013-145 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier son règlement sur les usages conditionnels afin d'abroger l'article concernant le tarif d'honoraires relatifs aux usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Monsieur Jean-François Caron à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022 lequel a également déposé le règlement lors de la même séance ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022 par le conseiller Monsieur Gaétan Bergeron ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2022-338 soit et est adopté.
ADOPTÉE

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO : 2008-86 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE CONCERNANT LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE

2022-202

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le Règlement sur dérogations mineures portant numéro 2008-86 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier son règlement sur les dérogations mineures afin abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Monsieur Steve Bernier à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022 lequel a également déposé le règlement lors de la même séance ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 3 octobre 2022 par le conseiller Monsieur Steve Bernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Bernier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2022-339 soit et est adopté.
ADOPTÉE

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO :2022-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2012-130 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS DES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, DES DÉROGATIONS MINEURES, DES USAGES CONDITIONNELS ET DE DÉFINIR LES MODALITÉS CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS

2022-203

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement sur permis et certificats portant numéro 2012-130 pour l'ensemble de son territoire* ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement sur les permis et certificats afin d'ajouter les tarifs des demandes concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI ci-après) les dérogations mineures, les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 2012-130 est modifié afin de définir les modalités concernant les publications des avis des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, des dérogations mineures et des usages conditionnels ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le maire Monsieur Michel Caron à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022 lequel a également déposé le règlement lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE ,il est proposé par Madame Nancy Paquet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro **2022-340** soit et est adopté.
ADOPTÉE

10-ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022

La directrice générale procède au dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 décembre 2021.

11-ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 911 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

2022-204

CONSIDÉRANT la demande de Bell Canada que la Municipalité de Saint-Ulric approuve l'entente de service 911 de prochaine génération;

CONSIDÉRANT que le contenu de l'entente de prochaine génération a été fourni par le CRTC selon Bell Canada;

CONSIDÉRANT que la signature de l'entente permet de migrer le service 911E vers 911PG;

EN CONSÉQUENCE;

Sur la proposition de Madame Marie-Hélène Bouillon,

Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents que le Conseil municipal approuve l'entente 911 de prochaine génération avec Bell Canada.

QUE la directrice générale/greffière-trésorière Madame Louise Coll soit autoriser à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric l'entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération.

ADOPTÉE

12- RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La directrice générale procède au dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité.

13-OCTROI DU CONTRAT « LABORATOIRE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES LOISIRS

2022-205

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) d'accorder le contrat de contrôle des matériaux pour l'agrandissement du centre des loisirs au Laboratoire LER au montant de 3 900\$ pour analyse et valorisation et 8 911\$ pour le contrôle des matériaux. Que le montant de la dépense soit pris à même les surplus COVID.

ADOPTÉE

14- POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI

2022-206

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- 1.Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- 2.Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- 3.Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- 4.Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ulric est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ulric se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Steve Bernier il est résolu par le conseil de Saint-Ulric de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

Le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

3.Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

4.Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

5.Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

15-ENGAGEMENT DE M. JIMMY CHABOT, OPÉRATEUR DE MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT

2022-207

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'engager Monsieur Jimmy Chabot, opérateur de machinerie de déneigement selon les besoins de la municipalité à partir du 1er décembre 2022, son salaire est établi selon l'échelle salariale en vigueur classe 3 échelon 23.

ADOPTÉE

16- DEMANDE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT – MARCHÉ DE NOËL

2022-208

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser une aide financière au montant de 800\$ au Comité de développement de la Rivière-Blanche pour leur activité de marché de Noël.

ADOPTÉE

17- PROJET BBQ – COMITÉ DES LOISIRS

2022-209

Il est proposé par Madame Nancy Paquet

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le Comité des Loisirs à faire l'installation d'un BBQ aux charbons au Parc des Rives selon les recommandations du préventionniste de la Ville de Matane.

ADOPTÉE

18- AUTORISATION D'ACHAT : A) 30 TONNES SEL

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat de 30 tonnes de sel au montant de 3 518\$ de la compagnie Mines Seleine et autoriser les frais de transports par les employés de la municipalité ainsi qu'un entrepreneur local.

ADOPTÉE

19- QUESTIONS DIVERSES

20- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Quelques questions furent posées.

21- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-210

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Madame Nancy Paquet

ET RÉSOLU que la séance soit close à 19h55.

ADOPTÉE

Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Louise Coll, GMA
Directrice générale
Greffière-trésorière

Michel Caron, maire